



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Plan épargne-entreprise et rénovation énergétique

Question écrite n° 25788

Texte de la question

Mme Anne-France Brunet interroge Mme la ministre du travail sur les conditions de liquidation du plan épargne-entreprise (PEE). Le PEE est un système collectif qui permet aux salariés d'acquérir des valeurs mobilières avec l'aide de l'entreprise dans laquelle ils travaillent. Constitués par des versements effectués par les entreprises ou les salariés, et issus principalement de l'intéressement et de la participation, ces plans d'épargne voient leurs sommes bloquées pendant une durée minimale de cinq ans. Les articles R. 3332-28 à R. 3332-30 du code du travail énumèrent les cas possibles de déblocage anticipé, parmi lesquels sont inscrits le mariage, la naissance d'un nouvel enfant ou les cas d'invalidité. En matière d'habitat, seuls sont concernés les situations où les sommes épargnées seraient affectées à l'acquisition d'une résidence principale, son agrandissement ou sa remise en état à la suite d'une catastrophe naturelle. Aujourd'hui, le secteur du bâtiment représente 19 % des émissions de gaz à effet de serre du pays et le logement y contribue pour près de 59 %. La rénovation énergétique, comme l'installation de dispositifs d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, éoliennes...), fait donc partie des priorités pour lutter efficacement contre le réchauffement climatique. Aussi, elle souhaiterait savoir comment l'épargne salariale pourrait contribuer au financement de cette transition dans le bâtiment et si la rénovation, ou l'installation de dispositifs type ENR, pourraient, à terme, devenir des critères de déblocage anticipé des fonds placés sur les PEE.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-France Brunet](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25788

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : [Travail](#)

Ministère attributaire : [Travail, plein emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 janvier 2020](#), page 189

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)